CHAPITRE V

UN SYSTÈME D'ENREGISTREMENT DES LOBBYISTES : PROPOSITION DU COMITÉ

Après avoir étudié à fond toutes les options possibles pour la création d'un système d'enregistrement, nous nous sommes entendus sur les questions suivantes : la définition du lobbying et des lobbyistes, la nature des renseignements à exiger, la gestion du système, les sanctions prévues et la compatibilité du système avec d'autres aspects de notre régime juridique, dont la Loi sur l'accès à l'information et la Charte des droits et libertés. Les pages suivantes exposent le système d'enregistrement que nous proposons.

Activités de lobbying assujetties à l'enregistrement

Nous sommes conscients des problèmes découlant des restrictions juridiques apportées à la définition de lobbying dans la loi fédérale américaine. Aux États-Unis, l'enregistrement des lobbyistes n'est nécessaire que lorsque ceux-ci contactent directement des membres du Congrès. Ceux dont les contacts se limitent au personnel politique et aux membres de l'administration et de l'exécutif ne sont pas tenus de s'inscrire.

Nous estimons que les activités de lobbying devraient comprendre toute activité visant à influer sur les décisions de l'exécutif, de la fonction publique ainsi que des députés et sénateurs et de leur personnel.*

La définition donnée au terme devrait être exhaustive de sorte qu'il soit impossible aux lobbyistes d'échapper à l'enregistrement simplement en concentrant leur activité sur un secteur gouvernemental.

* Nous tenons à préciser que, dans le présent chapitre et dans d'autres, lorsque nous employons le terme "gouvernement" pour désigner l'objet du lobbying, nous entendons par là l'exécutif et l'administration, ainsi que les députés et les sénateurs et leur personnel.